

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 7 JUILLET 2023



N° 52/2023

Le 7 juillet deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 3 juillet 2023.

**PRÉSENTS** : M. Dubouil, Mme Bonnet, M. Convers, Mme Brunet, M. Bourgeteau, Mme Bourgoin, M. Choquet Mme Desmedt, M. Matron, Mme Dollez, M. Hamot, Mme Fernandes, M. Rousseau, Mme Delamarre, M. Berthelot, Mme Flagothier, Mme Trézel, Mme Coulon, M. Wims, Mme Delormel, Mme Mahutte, M. Vasseur, Mme Vigne, M. Frazao, M. Manfredi, M. Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Rauzier par Mme Bourgoin, M. Desmedt par M. Hamot, Mme Ndi Edima par M. Frazao.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Votes Pour : 29  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Election des membres de la Commission d'ouverture des plis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de délégation de service public prévoit l'intervention d'une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1411-5, D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Ouverture des Plis, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel des candidatures ;

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- BRUNET Laurette
- BOURGOIN Martine
- DELAMARRE Béatrice
- TRÉZEL Annie
- MANFREDI Thierry

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- FERNANDES Guylaine
- BOURGETEAU Pascal
- DOLLEZ Colette
- CONVERS Patrick
- COULON Michèle

Pour copie conforme.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just-en-Chaussée